

Covid-19 : mesures d'aide aux entreprises

MARDI
17 mars 2020

Mesures d'aide à toutes les entreprises impactées par l'épidémie de Covid-19

En complément des mesures déjà annoncées au début du mois, le Ministre de l'Economie a annoncé ce matin des aides exceptionnelles supplémentaires pour les PME.

L'ensemble des mesures à partir d'aujourd'hui comprend :

- Mesures exceptionnelles de recours au chômage partiel avec effet rétroactif
- Délais de paiement des échéances sociales (URSSAF) et fiscales
- Remises d'impôts directs pour les cas les plus difficiles
- Soutien de la Banque de France pour le rééchelonnement des crédits bancaires
- Lignes de trésorerie garanties par la BPI pour les entreprises en manque de trésorerie
- **Aide forfaitaire de 1500 € pour les petites entreprises en grande difficulté.**

Plus d'informations :

www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-urssaf-et-services-impots-entreprises

www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#

www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf

www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/formulairefiscal_simplifie_delai_ou_remise_coronavirus.pdf

Très cordialement,

Le Secréariat



En savoir plus



PRODAF - Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial
17, rue Janssen - 75019 PARIS - Tél. : 01 40 40 25 03 / Fax : 01 40 40 25 06

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit d'accès par courrier électronique à l'adresse suivante :

prodaf@prodaf.org

[Modifiez votre abonnement](#) [Se désabonner](#)